



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MONTVALEZAN

Séance du 15 décembre 2021 – PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 9 décembre 2021

Membres en exercice : 07

Membres présents : 05

Membres absents : 02

Membres ayant donné pouvoir : 00

Le 15 décembre 2021 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Catherine Garandel, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine Garandel, Odile Villiod, Arlette Noir, Marguerite Arpin, Magali Vinson.

Etaient absents : Laurent Hanicotte

Etaient excusés : Jean-Claude Fraissard, Président

Etaient invités : Emma Tampon (point service civique), Didier Charvet

Secrétaire de séance : Arlette Noir

Délibération 2021_25 : RH – Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

La Vice-Présidente expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que le CCAS a, par délibération du 24/03/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Les membres du CCAS sont invités à se prononcer,

VU l'exposé de Madame La Vice-Présidente et sur sa proposition,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,



Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant la Vice-Présidente du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

- o Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- o Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14

% de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

- o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.



Délibération 2021_26 : RH – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie - approbation

Madame La Vice-Présidente, rappelle aux membres du CCAS que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CCAS en date du 24/03/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,
Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDENT

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.



Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ». Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 10 euros par agent et par mois.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 2021_27 : Multi-Accueil - approbation d'un agrément modulé saison hiver 21/22

Les articles 80 et 81 du projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 imposent aux PMI d'établir un agrément modulé qui définit des capacités d'accueil différentes en fonction des périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

L'application de la Prestation de Service Unique, notamment la comptabilisation horaire des temps de présence réelle des enfants, rend difficile d'atteindre le taux d'occupation de 70% demandé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en conservant le même nombre de lits sur l'année. L'amélioration du taux d'occupation est donc une priorité pour notre structure.

Un agrément modulé est proposé pour le multi-accueil, afin d'améliorer le taux d'occupation. L'agrément modulé prévoit la répartition des 15 places selon les périodes de l'année et les horaires d'ouverture suivantes :

- **HIVER 2021/2022** : du 01 décembre 2021 au 30 avril 2022

	Arrivée 8h00 à 8h30	Arrivée 8h30 à 9h00	Matin 9h00 à 12h30	Après-midi 12h30 à 17h00	Départ 17h00 à 17h30	Départ 17h30 à 18h00
LUNDI	6 places	8 places	10 places	10 places	5 places	5 places
MARDI	8 places	8 places	12 places	13 places	10 places	7 places
MERCREDI	5 places	8 places	11 places	11 places	8 places	5 places
JEUDI	4 places	7 places	12 places	12 places	6 places	4 places
VENDREDI	5 places	8 places	12 places	12 places	10 places	7 places
SAMEDI	7 places	7 places	11 places	11 places	9 places	9 places
DIMANCHE	5 places	8 places	8 places	8 places	8 places	5 places

Considérant que la mise en place d'un agrément modulé au sein de notre multi-accueil permettra d'en améliorer le taux d'occupation et donc d'optimiser le montant de la subvention versée par la CAF de la Savoie.



CTG = sur 4 ans

Conventions d'objectifs et de financement qui seront apportés à celui qui gère le service (si association = financement apporté à association)

Nous allons signer les CTG avec l'ensemble des acteurs qui ont les compétences (CCHT et Communes pour petite enfance)

Vous pouvez aussi profiter de la CTG pour faire évoluer vos compétences – nous pourrions accompagner des postes de coordination

Cite le bon exemple de CTG réalisé par Cœur de Savoie

Nous vous transmettrons un exemplaire de CTG pour votre territoire et ce qu'il reste à faire

Florence Beltremieux (DGS CCHT) – propose animation et gouvernance des CTG par la CCHT

Johanne vallée (élus BSM) – avons-nous les compétences, ou faut-il un AMO ?

Florence B - CCHT - Val d'Isère a mené un diagnostic sur sa commune, cabinet ITHEA + aussi AGATE

V Clerc (dir CAF) – la plupart des CTG réalisés en interne et basés sur diag sociaux... - mais possibilité d'aide de la CAF pour l'ingénierie CTG = 50% de 15000€ HT

2 – Crèche – réflexion sur proposition d'évolution du règlement intérieur – congés non planifiés

La Directrice de la Crèche propose d'apporter une précision au règlement intérieur de la structure sur les droits à congés non planifiés à la signature du contrat.

Il est actuellement écrit

Au-delà, toute absence sera donc raturée quel que soit le type d'accueil.

3. Les congés non planifiés à la signature du contrat, mais signalés dans les délais ci-dessous ne seront pas facturés - PLAFOND MAX = ?

- Les absences supérieures à 5 jours doivent être posées 1 mois avant la date de début.
- Les absences inférieures à 5 jours doivent être posées 2 semaines avant la date de début.

Discussion

Décision :

Prévoir délibération au prochain CCAS du 12 janvier avec modification comme suit :

« 3. Les congés non planifiés à la signature du contrat, mais signalés dans les délais ci-dessous ne seront pas facturés dans la limite de 5 jours. Au-delà, ils seront facturés.

- Les absences supérieures à 5 jours consécutifs doivent être posées 1 mois avant la date de début.



MAIRIE DE MONTVALEZAN



Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVENT** le principe d'un agrément modulé. **AUTORISENT** la mise en place d'un agrément modulé au multi-accueil selon les modalités ci-dessus.

Questions diverses

1 – CAF – Fin du CEJ -> CTG – infos

Retour d'info – réunion organisée par la CCHT - 23 novembre 2021 en mairie de BSM
Rencontre - CAF73 - commission petite enfance, jeunesse CCHT
Fin du CEJ, nouveau dispositif des CTG

Prises de notes brutes :

Directeur CAF73, V CLERC :

Convention territoriale GLOBALES remplacent les CEJ
A compter de fin 2022 pour notre territoire

CTG = document politique complété par des conventions d'objectifs et de financements
Parler des projets de territoire = CTG
Et mise en œuvre pratique = via des conventions d'objectifs et de financements

Article 5 = le montant de la dernière année de CEJ sera retrouvé dans les versements à venir
Montant garanti
Les futurs montants financiers seront définis au niveau national

Par ex : Dans le futur CTG
Pour les crèches, 2600€ en plancher et jusqu'à 3600 € par place de crèche selon le potentiel financier du territoire

Dans les CTG – il y a des annexes à réaliser :
DIAGNOSTIC de territoire partagé –avec à minima, volets : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale
Nous nous associons à département, MSA et caisse primaire

Nous vous donnerons aussi des éléments de ce que nous voyons dans nos fichiers
HAUTE TARENTEAISE = 0.3% des allocataires de la Savoie

Sur Hte Tarentaise = population plutôt familiale par rapport la Savoie ; 1 à 2 enfants ; mais moins que le reste de la savoie pour les 3 et +
Bcp de familles monoparentales par rapport à la Savoie
Les quotients les plus haut = plus importante qu'en Savoie
La CAF couvre 36% de la population Hte Tarentaise contre 48% en Savoie
Nous partagerons ces éléments avec vous pour alimenter votre CTG



MAIRIE DE MONTVALEZAN



- les absences inférieures à 5 jours consécutifs doivent être posées 2 semaines avant la date de début. »

Application à tous nouveaux contrats signés après le vote de cette évolution.

3 – Dossier extension crèche – infos

DC – pour information, par les effets conjugués de l'extension des horaires de la crèche et de l'ouverture d'une MAM, la Crèche retrouve de la capacité d'accueil. Aucune demande n'est refusée. L'offre de garde petite enfance est adaptée à la demande avec même de la marge puisqu'il faut réaliser une modulation des effectifs pour cet hiver.

CG – cette situation, ne nous permettrait pas de justifier le besoin auprès de la PMI et de la CAF pour solliciter les subventions.

DC – au regard de ces éléments, et des capacités financières actuelles de la commune (crise COVID) le conseil municipal a différé l'extension de la crèche dans son plan pluriannuel d'investissement. Ces travaux ne se feront pas en 2022.

AN - Crèche pas très bien située – sur parking – pas d'herbe – ce n'est pas vraiment le lieu idéal – ça le mérite d'exister – on s'est rué sur la salle qui est devenue une chapelle – une chapelle n'est plus une salle communale ordinaire – pas de concertation – on nous a asséné cela comme ça – beaucoup plus de monde qui fait une messe à La Rosière qu'au chef-lieu. Les écrits signés du maire pour affecter cette salle en cultuel à partir de décembre 2011 – nous sommes rentrés en décembre 2011.

DC – le bail arrive à son terme.

CG - en tout cas, la volonté était de discuter avec la paroisse

AN – ce n'est pas comme ça que cela a été fait

CG – je respecte votre ressenti, en tout cas, ce n'était pas la volonté de l'équipe municipale

MA – ce que dit Arlette est intéressant sur le positionnement géographique de la crèche

CG – oui, d'autres sites auraient pu amener une plus-value, mais contraintes financières importantes + le projet MAM dont on a saisi l'opportunité – ce n'était pas gagné – fait en un temps record – du coup tout le monde reste dans ses locaux – on pourrait aussi envisager une MAM sur le bas de la commune – il fallait chercher la meilleure des solutions – le projet de la MAM a été capté et ça solutionne beaucoup de choses – cela se complète avec la crèche – certes, pas le même budget non plus pour les familles

MA – pas tant d'écart que cela sur le coût restant à la charge des familles entre la crèche et la MAM, j'ai fait des simulations

CG – possibilité aussi d'envisager une autre MAM sur le bas de la commune – serait un plus – je m'orienterais plutôt la dessus – on pourrait aussi récupérer des gens du bas – on pourrait aussi intéresser des AM situées en vallée – certes la crèche, ce n'est pas une situation idéale –



MAIRIE DE MONTVALEZAN



MV – la nouvelle micro-crèche de Ste Foy n'est située dans un environnement de verdure – cette micro-crèche soulage aussi la demande

MA – quelques familles qui travaillent à Val d'Isère confient leurs enfants à Val d'Isère mais ce n'est pas l'idéal pour les enfants – des solutions sur le bas seraient intéressantes

CG – c'est plutôt dans cette voie là que nous souhaiterions nous orienter – en tout cas, cela soulage beaucoup du monde du conseil de ne pas avoir à bouger la paroisse – sincèrement.

DC – parenthèse sur la stratégie RH payante adoptée sur la crèche – avec 5 personnes à l'année + 2 saisonniers - nous préserve des difficultés de recrutement et de ses conséquences – bien qu'il ait fallu recruter au forceps nos 2 saisonniers – par exemple = Val d'Isère a dû réduire son ouverture en 6/7 au lieu de 7/7 par manque de personnel – quant à La Plagne, l'absence de personnel a contraint à la fermeture de la structure pour cet hiver.

AN – saisonnier cela va bien un moment

MA – saisonnier dans la petite enfance – ce ne sont pas de gros salaires

MV – depuis le covid, dans tous les domaines, c'est l'enfer

4 - Point service civique – visites, colis de Noël des Aînés ...etc...

ET – présentation des **colis de Noël**

MV+ET - des retours très positifs sur le contenu

DC- rappel – mise en œuvre du portage de repas à domicile sur notre commune par la CCHT à partir du 3 janvier

pour mémoire, 1 repas offerts aux bénéficiaires par le CCAS de Montvalezan (prix unitaire = 12€)

Pour inciter à la découverte, je vous propose de financer un repas pour Emma afin d'accompagner les personnes dans leur « démarche » - afin de permettre à Emma de leur faire la proposition suivante « demain, je vous invite à manger chez vous »

Décision = OK pour offrir le repas « accompagnant pour Emma » - pour inciter à la découverte

MV - **Repas des aînés** – « j'ai eu 2 supers retours d'anciens pour le repas à la salle du Villaret – moins de bruit – Emma a dansé ... »

ET – j'ai eu aussi des retours positifs



Discussion = déception sur la qualité du repas – trop grosses quantités – qualité moyenne

Attention – sur intégration de fromage directement dans les plats pour ceux qui ne peuvent pas en manger

OV – le repas ressemblait à un repas de cantine

AN – trop copieux –

OV – premiers services chauds et après froid ; dessert poire belle

Hélène = avec chocolat dilué dans l'eau, sans le moindre biscuit

ET – c'est vrai que je n'ai pas eu de retour du repas

AN – oui, repas quelconque – et surtout trop copieux – gâchis

OV – 3 personnes mangeait sans fromage et dans les crozets il y avait du fromage

ET – point sur visites – et diverses situations à arbitrer

Décisions =

- Ok pour prise en charge du remplacement d'une porte extérieure par le CCAS
- OK pour solliciter auprès du service étoile un fauteuil électrique élévateur
- OK pour aider une personne à faire ses courses suite à une blessure
- Discussion sur intervention ou non auprès de personnes sur Bourg-St-Maurice – non favorable – ne résident pas sur Montvalezan à l'origine – sensible à la situation, mais on ne peut pas réduire le temps donné à nos bénéficiaires de Montvalezan
- OK pour déplacement visite sur Aix-Les-Bains (personne de Montvalezan chez sa famille pour l'hiver)

La Secrétaire de séance

Arlette Noir

La Vice-Présidente

Catherine GARANDEL

